



UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1891

*Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'environnement)*

Rapport de la commission de contrôle des comptes Exercice 2019

La Commission de contrôle des comptes a reçu le **02/02/2020** l'ensemble des comptes, pièces, livres comptables, relevés bancaires, états de rapprochement, sous format électronique, de la part du Trésorier de l'Association.

Après examens des comptes, pièces, livres comptables en présence du Trésorier, la Commission de contrôle établit le rapport suivant :

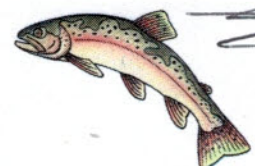
Aucune remarque particulière.

En connaissance de cause, la Commission de contrôle **donne** / ~~refuse~~ le quitus au Trésorier sur l'exercice civil écoulé.

Pour la Commission de contrôle,
Les vérificateurs aux comptes

(nom, prénom, date, signature)

THUONG HONG DINH
02/02/20





UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1891

*Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'environnement)*

Rapport de la commission de contrôle des comptes Exercice 2019

La Commission de contrôle des comptes a reçu le 10/02/2020 l'ensemble des comptes, pièces, livres comptables, relevés bancaires, états de rapprochement, sous format électronique, de la part du Trésorier de l'Association.

Après examens des comptes, pièces, livres comptables en présence du Trésorier, la Commission de contrôle établit le rapport suivant :

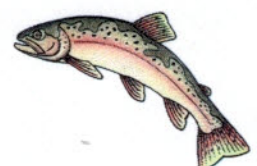
R. A. S

En connaissance de cause, la Commission de contrôle donne / ~~refuse~~ le quitus au Trésorier sur l'exercice civil écoulé.

Pour la Commission de contrôle,
Les vérificateurs aux comptes

DEVISSE FRANCK
10/02/2020

(nom, prénom, date, signature)





UNION DES PECHEURS DE PARIS ET DE LA SEINE

Fondée en mai 1891

Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)
Association agréée de protection de l'environnement (L141-1, Code de l'env.)
Association habilitée à participer au débat sur l'environnement (L141-3, Code de l'env.)

Rapport financier – exercice 2019

I. Comptes annuels 2019

A. Bilan 2019

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort. et dépréc. (*)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Immobilisations corporelles				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances	440,65 €	0,00 €	440,65 €	1 733,20 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	47 080,56 €	0,00 €	47 080,56 €	35 729,92 €
Charges constatées d'avance				
Total II	47 521,21 €	0,00 €	47 521,21 €	37 463,12 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	47 521,21 €	0,00 €	47 521,21 €	37 463,12 €

(*) à déduire

N.B.

- Les « *Autres créances* » sont les cotisations sur ventes de cartes 2019 en attente d'être perçues.
- L'UPP dispose d'une situation de trésorerie confortable.



PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	37 299,12 €	31 476,55 €
Autres		
Report à nouveau	0,00 €	0,00 €
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	6 278,27 €	5 822,57 €
<i>Situation nette (sous total)</i>		
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	43 577,39 €	37 299,12 €
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>	2 000,00 €	0,00 €
Total II	2 000,00 €	0,00 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0,00 €	0,00 €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 943,82 €	164,00 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	1 943,82 €	164,00 €
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	47 521,21 €	37 463,12 €

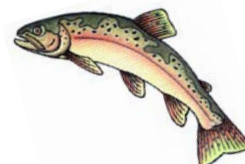
N.B.

- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « *Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.* ».
- Le montant des fonds dédiés de 2000€ est expliqué dans l'Annexe.
- Les « *Autres dettes* » correspondent à des charges en attente d'être payées, notamment le montant des dernières cartes 2019 vendues par les dépositaires restant à reverser à la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF).



B. Compte de résultat 2019

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>Cotisations</i>	6 237,05 €	6 284,65 €
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>	50,00 €	0,00 €
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	3 500,00 €	1 500,00 €
<i>Versements fondateurs ou consom. dotation consomptible</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>	4 569,00 €	5 052,00 €
Reprises sur amort., dépréc., provi. et transferts de charges		
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits	0,12 €	0,00 €
Total I	14 356,17 €	12 836,65 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	5 491,98 €	5 839,32 €
<i>Aides financières</i>		
Impôts, taxes et versements assimilés	142,00 €	141,00 €
Salaires et traitements	504,00 €	678,71 €
Charges sociales	205,57 €	571,00 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
<i>Reports en fonds dédiés</i>	2 000,00 €	0,00 €
Autres charges		
Total II	8 343,55 €	7 230,03 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6 012,62 €	5 606,62 €
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	265,65 €	215,95 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	265,65 €	215,95 €
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0,00 €	0,00 €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	265,65 €	215,95 €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	6 278,27 €	5 822,57 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		



Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	0,00 €	0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0,00 €	0,00 €
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00 €	0,00 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéficiaires (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	14 621,82 €	13 052,60 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	8 343,55 €	7 230,03 €
EXCEDENT OU DEFICIT	6 278,27 €	5 822,57 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	600,00 €	
Prestations en nature	785,53 €	(N/A)
Bénévolat	13 570,55 €	
TOTAL	14 956,08 €	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	600,00 €	
Prestations en nature	785,53 €	(N/A)
Personnel bénévole	13 570,55 €	
TOTAL	14 956,08 €	

N.B.

- Les « *Cotisations* » pour les membres actifs (membres ayant acquis une carte de pêche annuelle de l'UPP) sont sans contrepartie autre que la participation aux assemblées générales, et la réception des publications statutaires de l'association.
- Les « *Ventes de prestations de services* » concernent la location à titre onéreux du simulateur de pêche de l'UPP à un exposant au Salon Nautique de Paris 2019.
- Les postes « *Concours publics et subventions d'exploitation* », « *Contributions financières* » et « *Reports en fonds dédiés* » sont détaillées dans l'Annexe.
- Les « *Autres achats et charges externes* » concernent principalement l'achat de poissons et les frais relatifs aux manifestations et événements organisés par l'UPP : obsèques du Président d'Honneur, Fête de la pêche, Ouverture du Brochet, parties de pêche avec des associations caritatives, etc.
- Les « *Impôts, taxes et versements assimilés* » sont le loyer versé à l'Etat pour l'amodiation du droit de pêche sur le domaine public fluvial.
- Les « *Salaires et traitements* » et les « *Charges sociales* » sont relatives à l'aide administrative fournie par notre salariée payée avec le Chèque Emploi Associatif.
- Les « *Contributions volontaires en nature* » et leurs charges sont détaillées dans l'Annexe.



II. Annexe

A. Description de l'Association

L'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (UPP), fondée en 1891, est (1) une association loi de 1901 enregistrée depuis 1903, (2) une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) telle que définie par l'article L434-3 du Code de l'environnement, par arrêté préfectoral n°2008-330-7 du 25 novembre 2008, et (3) une association agréée de protection de l'environnement telle que définie par l'article L141-1 du Code de l'environnement, par arrêté préfectoral n°75 2018 03 13 001 du 13 mars 2018, et qui est (4) habilitée à participer au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales, telle que définie par l'article L141-3 du Code de l'environnement, par décision n°75 2018 05 23 008 du 23 mai 2018 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Son objet social est (1) de détenir et gérer des droits de pêche ; (2) de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment par la lutte contre le braconnage, par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques (...), par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité ; (3) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole (...); (4) de mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche (...); (5) d'effectuer (...) tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, (...); (6) de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ; (7) de se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, (...).

L'UPP dispose d'une amodiation du droit de pêche par l'Etat, sur la Seine à Paris *intra-muros*, parcours de pêche dit « *Traversée de Paris* ». L'amodiation est accompagnée d'un cahier des charges.

B. Faits marquants de l'exercice

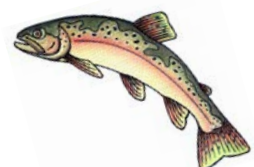
Un nouveau Bureau a été élu début 2019. L'exercice 2019 a été un exercice de transition pour l'UPP, avec la mise en place de nouveaux principes, méthodes et procédures de gestion. De nouveaux principes comptables adaptés aux associations à but non lucratif ont été adoptés volontairement par l'UPP (voir paragraphe suivant) même si l'UPP n'était pas tenu réglementairement de les appliquer. La gestion de l'UPP a été parcimonieuse durant cette phase de transition couvrant toute l'exercice 2019.

Au cours de l'exercice 2019 est malheureusement survenu le décès du Président d'Honneur de l'UPP, M. Christian CHOLLET, qui a été une personne majeure et marquante de l'Association. L'UPP a tenu à honorer sa mémoire, et a participé aux obsèques pour un coût important.

Une subvention de la Ville de Paris de 2000€ a été attribuée tardivement en novembre 2019. Elle n'a donc pas pu être utilisée au cours de l'exercice 2019. Conformément au Règlement n° 2018-06 de l'ANC, elle a été reportée en Fonds Dédiés pour l'exercice suivant.

C. Principes comptables

La comptabilité de l'UPP a été, jusqu'à l'exercice 2018, une comptabilité de trésorerie basée sur un journal de recettes et de dépenses. Suite à l'élection du nouveau Bureau fin 2018, le Trésorier a décidé de mettre en place une comptabilité d'engagement basée sur le Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018



relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif publié par l'Autorité des Normes Comptables et applicable à compter du 01/01/2020.

Le Règlement n° 2018-06 est téléchargeable par le lien suivant :

http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%c3%a7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018-06_Association.pdf

Afin de comparer les chiffres du nouvel exercice 2019 (Bilan, Compte de résultat) avec les chiffres de l'exercice antérieur 2018, on a réinterprété dans le présent rapport les données comptables de 2018 au regard du Règlement n° 2018-06. Par exemple, pour l'établissement de la première situation nette, tous les résultats cumulés jusqu'au 31/12/2018 ont été crédités au compte « 1068 - Réserves pour projet de l'entité », ajustés des montants à recevoir ou à payer non encaissés au cours de l'exercice 2018. Par conséquent, on ne retrouve pas, dans le présent rapport, exactement les mêmes chiffres de Bilan et de Résultat pour l'exercice 2018 par rapport au rapport financier antérieur déjà publié de l'exercice 2018.

Comme nouveauté apportée par l'application du Règlement n° 2018-06, il y a la comptabilisation des « contributions volontaires en nature », c-à-d la mesure du travail important, désintéressé mais non visible jusqu'à maintenant, fourni par les bénévoles de l'UPP en faveur de la promotion de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique, tout au long de l'année. Pour l'exercice 2019, cette prise en compte est à l'état expérimental. Les chiffres sont fournis à titre indicatif, afin d'en évaluer les aspects positifs potentiels. Dans l'avenir, nous envisageons d'établir un processus rigoureux, robuste et vérifiable de collecte et mesure des contributions volontaires en nature, afin de valoriser le bénévolat et de répondre aux attentes des pêcheurs parisiens en matière de transparence sur la gestion de l'Association.

D. Ressources de l'association

1. Fonds propres et réserves

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOM.	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0,00 €				
Fonds propres avec droit de reprise	0,00 €				
Ecart de réévaluation	0,00 €				
Réserves	37 299,12 €	6 278,27 €			43 577,39 €
Report à nouveau	0,00 €				
Excédent ou déficit de l'exercice	6 278,27 €				
Situation nette	43 577,39 €	6 278,27 €	0,00 €	0,00 €	43 577,39 €
Fonds propres consommables	0,00 €				
Subventions d'investissement	0,00 €				
Provisions réglementées	0,00 €				
TOTAL	43 577,39 €	6 278,27 €	0,00 €	0,00 €	43 577,39 €

N.B.

- L'UPP est une AAPPMA qui gère les cotisations reçues de ses membres pêcheurs afin de réaliser son objet social, dans le cadre défini par le Code de l'environnement ; elle ne possède pas de fonds propres au sens strict.
- Selon le Règlement n° 2018-06, Art. 331-3, « *Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.* ».



2. Subventions et contributions financières

Variation des fonds dédiés issus de:	A l'ouvert.	Attributions	Reports	Utilisations		Transf.	A la clôture	
				Montant global	Dont rembts		Montant global	Dont sans dépense (1)
Subventions d'exploitation	0,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Juin 2019 SIAAP (2)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nov 2019 Ville de Paris (3)	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Contrib. fin. d'autres organismes	0,00 €	4 569,00 €	0,00 €	4 569,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Oct 2019 Fédé. interdépart. contrib. EHGO (4)	0,00 €	3 901,00 €	0,00 €	3 901,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nov 2019 Fédé. interdépart. contrib. repeuplement (5)	0,00 €	526,00 €	0,00 €	526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déc 2019 Fédé. interdépart. contrib. amodiation droit pêche (6)	0,00 €	142,00 €	0,00 €	142,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources liées générosité du public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N/A								
TOTAL	0,00 €	8 069,00 €	2 000,00 €	6 069,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

(1) Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

(2) Subvention SIAAP pour couvrir les dépenses de repêchage de la Seine et des manifestations halieutiques à Paris: ouverture de la pêche du brochet, Fête de la pêche et de la protection du milieu aquatique, parties de pêche caritatives, etc.

(3) Subvention Ville de Paris, Conseil de Paris 2019 DEVE 141, attribuée à l'association Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine pour installer des structures végétalisées sur la Seine favorisant la reproduction des poissons et la nidification d'oiseaux

(4) Contribution EHGO (Entente Halieutique du Grand-Ouest) liée à la mise en réciprocité du domaine de pêche

(5) Contribution aux frais de repeuplement en poisson

(6) Contribution amodiation du droit de pêche

N.B.

- La subvention du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a été complètement utilisée en 2019.
- La subvention de la Ville de Paris ayant été confirmée et versée tardivement, l'UPP n'a pas encore réalisé au cours de l'exercice 2019 de dépenses relatives au projet subventionné.
- Conformément au Règlement n° 2018-06, Art. 132-2, « Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes : subventions d'exploitation (...). »

3. Ventes de cartes de pêche, cotisations et reversements

	Montant collecté	Pct	Mnt 2018 Reversé (*)	Montant après reversement	Pct
Ventes de cartes 2019 de l'UPP (internet & dépositaires)	30 440,90 €	100,0%		30 440,90 €	100,0%
CPMA - Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (versée à la FNPF)	7 966,50 €	26,2%		7 966,50 €	26,2%
RMA - Redevance Milieux Aquatiques (versée à l'agence de l'Eau Seine-Normandie)	2 943,20 €	9,7%		2 943,20 €	9,7%
Cotisations à la Fédération interdépartementale de pêche de Paris Petite Couronne	8 604,15 €	28,3%	668,00 €	7 936,15 €	26,1%
Part EHGO sur carte interfédérale et vignette de réciprocité	4 690,00 €	15,4%	3 901,00 €	789,00 €	2,6%
Cotisations à l'UPP (part revenant à l'AAPPMA)	6 237,05 €	20,5%		10 806,05 €	35,5%

(*) montant reversé sous forme de « contributions financières » de la part de la Fédération mère (voir tableau précédent)



N.B.

- Par le biais des ventes de cartes de pêche, le réseau associatif de la pêche de loisir en France collecte les cotisations et redevances qui financent les AAPPMA et leurs fédérations, ainsi que la protection de l'eau et du milieu aquatique, à travers la CPMA (cotisation pêche milieux aquatiques, reversée à la FNPF) et la RMA (redevance milieux aquatiques, reversée aux Agences de l'eau).
- La part EHGO correspond au financement du système volontaire, dit « entente halieutique », qui permet la mise en réciprocité des domaines de pêche des AAPPMA volontaires ; tout pêcheur détenant une carte interfédérale ou une vignette de réciprocité, peut ainsi pêcher sur presque tout le territoire français, dans les lots des AAPPMA dites « réciprocitaires ».
- Une partie de la part EHGO est reversée aux fédérations de pêche qui en disposent librement.
- *Stricto sensu*, l'UPP n'a conservé que 20,5% du montant des ventes de cartes 2019 de l'UPP.
- Sur décision commune de la Fédération interdépartementale de pêche de Paris Petite Couronne et des AAPPMA affiliées à celle-ci, une grande partie de la part EHGO des ventes de cartes 2018 est redistribuée aux AAPPMA sous forme de contributions financières sur l'exercice 2019.
- Après reversements, l'UPP récupère 35,5% du montant total des ventes de cartes de pêche.

4. Contributions volontaires en nature (valorisation du bénévolat)

Ressources gratuites ou bénévoles	Nb pers.	J.H.	Valorisation (*)
Secours en nature	n/a	n/a	0,00 €
Mises à disposition gratuite de biens (**)	n/a	n/a	600,00 €
Prestations en nature (**)	2	1,5	785,53 €
C.A. Bureau	5	150,5	10 693,03 €
C.A. Hors Bureau	3	34	2 415,70 €
Bénévoles UPP	4	4,5	319,73 €
Bénévoles externes	2	2	142,10 €
Total	16	192,5	14 956,08 €

(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 10,15€ = 71,05€

(**) mise à disposition de biens et prestations au coût réel théorique

N.B.

- Les membres du Bureau et du C.A. ont fourni un travail bénévole important au cours de l'exercice écoulé. En particulier, nous tenons à souligner l'implication constante et désintéressée de notre Président d'Honneur jusqu'à son dernier souffle.
- Malgré la difficulté de recruter des bénévoles sur Paris, du fait de la structure démographique particulière de la Capitale et d'autres problématiques comme le transport, quelques bénévoles de l'UPP ont pu nous aider ponctuellement et / ou régulièrement sur leur temps libre, notamment lors de la Fête de la pêche ou de l'empoissonnement. Nous les en remercions et **nous profitons de ce point pour lancer un appel à tous nos membres afin qu'ils viennent nous apporter leurs contributions bénévoles, de quelque nature que ce soit, une réflexion et des idées, une expertise, un coup de main ponctuel, une implication plus importante, etc.**
- Nous avons pu profiter de l'aide bénévole de personnes non pêcheuses lors de la Fête de la pêche.
- Les prestations en nature concernent l'intervention d'un agent de la Fédération interdépartementale de pêche, et une animation par un guide de pêche professionnel.
- Un bénévole a mis gracieusement à disposition 4 m2 de cave pour stocker le matériel de l'UPP, le temps de trouver une solution pérenne de stockage.



E. Emploi des ressources de l'association

1. Charges d'exploitation

CHARGES D'EXPLOITATION	
Gestion de l'association	
Salaires et traitements	504,00 €
Charges sociales	205,57 €
Autres dépenses (frais bancaires, assurances, frais postaux, etc.)	151,55 €
Sous-total	861,12 €
Actions: empoissonnement, ouverture pêche du brochet, Fête de la pêche, parties de pêche caritatives, etc.	
Poissons, matériel et fournitures de pêche	2 945,21 €
Frais d'organisation: matériel, transport, réception du public, etc.	1 281,62 €
Dons divers: obsèques, dons	988,60 €
Sous-total	5 215,43 €
Participation au débat public sur l'environnement	
Cotisations, participations aux colloques/séminaires	125,00 €
Sous-total	125,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	
Amodiation du droit de pêche en Seine à Paris	142,00 €
Sous-total	142,00 €
Subventions attribuées mais non utilisées au cours de l'exercice	
Reports en fonds dédiés de la subvention Ville de Paris pour radeaux végétalisés	2 000,00 €
Sous-total	2 000,00 €
Total	8 343,55 €

N.B.

- Les charges liées à la gestion quotidienne de l'UPP sont contenues, du fait principalement de l'absence de locaux et donc des charges afférentes (loyer, charges, électricité, assurances, etc.).
- La majeure partie des dépenses est consacrée à la réalisation de notre objet social : empoissonnement, actions et manifestations en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique, participation au débat public sur l'environnement.

2. Emploi des contributions volontaires en nature (bénévolat)

Emploi des contributions volontaires en nature	J.H.	Valorisation (*)
Gestion bénévole de l'association		
Gestion générale, administrative	18,5	1 314,43 €
Comptabilité / Trésorerie	31	2 202,55 €
Relations, communication courante	20,5	1 456,53 €
Juridique	1	71,05 €
Logistique, informatique (**)	6	1 026,30 €
Sous-total	77	6 070,85 €
Travail bénévole à la Fédération interdépartementale 75/92/93/94		
Participation aux A.G., C.A., commissions	8,5	603,93 €
Vérification aux comptes	1,5	106,58 €
Sous-total	10	710,50 €
Actions en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique		
Garderie	2	142,10 €
Veille environnementale	2,5	177,63 €
Repeuplement de la Seine	4	284,20 €
Reproduction naturelle du poisson	4	284,20 €



Pêches scientifiques	0,5	35,53 €
Défense et promotion de la pêche	6	426,30 €
Sous-total	19	1 349,95 €
Organisation de manifestations, évènements		
Ouverture et fermeture brochet	4	284,20 €
Fête de la pêche (***)	17	1 886,80 €
Actions caritatives	4	284,20 €
Concours, compétitions	5	355,25 €
Parties de pêche ouvertes aux adhérents et autres pêcheurs	12	852,60 €
Parties de pêche présence & communication bords de Seine	35	2 486,75 €
Sous-total	77	6 149,80 €
Participation au débat public sur l'environnement		
Risque Santé Environnement	2	142,10 €
Gestion de l'eau	3	213,15 €
Gestion de la Seine	2	142,10 €
Protection de la biodiversité	0,5	35,53 €
Sous-total	7,5	532,88 €
Opérations de communication		
Sollicitations média	2	142,10 €
Sous-total	2	142,10 €
Total	192,5	14 956,08 €

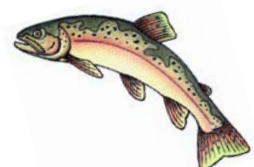
(*) coût journalier SMIC brut = 7H * 10,15€ = 71,05€

(**) y compris stockage à titre gratuit du matériel de l'Association au coût réel théorique

(***) y compris prestations guide de pêche professionnel au coût réel théorique

N.B.

- La gestion courante de l'association a demandé un travail bénévole important de la part du Bureau de l'UPP, qu'il faut souligner :
 - La gestion générale et administrative concerne tous les actes nécessaires au fonctionnement régulier de l'Association, c-à-d répondre aux obligations légales, réglementaires et statutaires, aux demandes de divers organismes, préparer et envoyer les demandes d'agrément ou de subvention, s'assurer que tout a été pris en compte et réalisé en temps et en heure, etc.
 - La comptabilité / trésorerie assure le bon fonctionnement régulier des comptes, le suivi / contrôle / règlement des recettes et dépenses, et l'établissement des comptes annuels.
 - Le poste « Relations, communication courante » s'occupe de la relation avec les adhérents de l'UPP, des relations avec les pêcheurs et le monde de la pêche en générale, des relations avec les médias, et de la communication globale à travers le site internet et la page Facebook.
 - Le poste « Juridique » est assuré bénévolement par le Vice-Président de l'UPP qui exerce aussi des fonction juridiques à titre professionnel.
 - La logistique et l'informatique sont assurées par l'ensemble du Bureau en fonction des compétences de chacun ; une réflexion sur les moyens informatiques a été lancée au cours de l'exercice 2019. Enfin, l'UPP est toujours à la recherche de locaux pour stocker de manière pérenne tout son matériel (de pêche, ainsi que tables, chaises, tentes, etc.) et ses archives ; **nous profitons de ce point pour lancer un appel à nos membres, afin de trouver un local ou une solution de stockage à titre gracieux ou à un prix très raisonnable.**
- Au cours de l'exercice 2019, au sein de de la Fédération interdépartementale, l'UPP dispose d'un membre de droit à l'A.G. et de trois membres élus au C.A. ; en outre, le Trésorier de l'UPP est aussi l'un des deux vérificateurs aux comptes. L'UPP participe donc pleinement et bénévolement aux instances et commissions de la Fédération interdépartementale de pêche de Paris Petite Couronne.



- Nos actions en faveur de la pêche et de la protection du milieu aquatique ont aussi demandé un travail bénévole important de la part de tout le C.A. de l'UPP, qu'il faut souligner :
 - Notre garde-pêche particulier a quitté ses fonctions en 2018 avant de décéder. Le poste de garde-pêche particulier est actuellement vacant à l'UPP. La garderie sur notre lot reste néanmoins assurée par la Brigade de gardes-pêche de la Fédération interdépartementale avec laquelle nous avons une convention, ainsi que par la Brigade Fluviale de la Préfecture de police qui contrôle très régulièrement les cartes de pêche à Paris. **Nous cherchons donc un bénévole volontaire pour devenir notre garde-pêche particulier.**
 - La veille environnementale a permis d'alerter les autorités sur des pollutions quai d'Ivry et pont de Bir-Hakeim ; en outre, suite à l'incendie de Notre-Dame et à ses retombées, l'UPP a demandé à la Fédération d'ajouter des analyses complémentaires de la Seine dans le cadre de ses travaux déjà planifiés. Enfin, le phénomène de la pêche à l'aimant est surveillée de près, pour ses côtés positifs (dépollution, en particulier des vélos et trottinettes électriques) ainsi que négatifs (danger lors de la récupération d'obus et autres armes). Sur signalement de l'UPP, la Brigade fluviale est intervenue auprès d'une embarcation d'un adulte et quatre enfants, en train de pratiquer la pêche à l'aimant au milieu de la Seine.
 - L'empoisonnement annuel de la Seine nécessite un travail important en amont (commissions repeuplement), puis l'aide de volontaires pour transporter les poissons à l'eau. Un agent de la Fédération est intervenu et a fait une présentation devant des enfants des écoles parisiennes.
 - La reproduction naturelle du poisson fait l'objet d'une attention particulière. La Seine étant un fleuve canalisé et très bétonné à Paris *intra-muros*, la problématique des frayères est différente de celle habituelle des autres AAPMA. Un projet de radeaux végétalisés a été lancé et va nécessiter l'intervention et / ou l'autorisation d'une multitude d'acteurs divers et d'autorités compétentes. Un premier pas a été franchi avec l'attribution en 2019 d'une subvention votée au Conseil de Paris dans le cadre de l'appel à projets « *Animaux en Ville* » de la Ville de Paris. Ce poste va demander un travail bénévole important pour les exercices à venir. **Nous accueillons toutes les bonnes idées et toutes les bonnes volontés à ce sujet.**
 - L'UPP étudie et valide les demandes de pêche scientifique sur son lot de pêche ; nos membres assistent bénévolement à ces pêches afin recueillir les résultats d'inventaire piscicole et vérifier l'état de nos eaux et de la ressource piscicole.
 - Après une année 2018 chargée au niveau des attaques contre la pêche de loisir où l'UPP a été en première ligne en adressant une lettre ouverte à Mme Simonnet et à l'ensemble du Conseil de Paris, et en coordonnant une réponse avec la Fédération interdépartementale et la FNPF, l'année 2019 a été relativement calme. L'UPP maintient une veille sur les actions des anti-pêche, sachant que 2020 est l'année des élections municipales. **Restons vigilants et unis !**
- L'organisation de manifestations et d'événements nécessite beaucoup de ressources bénévoles, en terme de préparation, de logistique, d'accompagnement, de mise en œuvre.
 - La journée d'ouverture de la pêche du brochet le dernier samedi du mois d'avril est l'occasion de rencontrer les « *streetfishers* » parisiens, adhérents à l'UPP ou non, autour d'un buffet convivial qui a généralement lieu près de la Baignade aux chiens sur l'île Saint-Louis.
 - La Fête de la pêche et de la protection du milieu aquatique demande chaque année, le premier dimanche de juin, beaucoup de préparation, d'autorisations à obtenir, et de logistique, afin d'accueillir le grand public qui peut alors pêcher sans carte de pêche à l'endroit désigné (Article L436-1, Code de l'environnement). En 2019, elle a eu lieu au Port de la Gare, escale Bibliothèque (au pied de la bibliothèque François Mitterrand) et a été un franc succès auprès des Parisiens, des touristes et de leurs familles. Toute l'équipe a été débordée, malgré la venue de bénévoles supplémentaires et d'un guide de pêche professionnel !



- L'UPP organise aussi chaque année des parties de pêche caritatives auprès de la Péniche du Cœur (annulé en 2019 du fait du changement de responsables), de la Péniche le Fleuron Saint-Jean (annulé au dernier moment), et d'autres associations comme AIDA en 2018.
 - L'UPP accompagne aussi les organisateurs de concours ou de compétition sur son lot de pêche. L'UPP reçoit les demandes ou les projets, discute des possibilités d'organisation et conseille sur les démarches administratives à entreprendre, très tôt en avance. En octobre 2019, l'UPP a accueilli une manche du Championnat de France FFPS Streetfishing IDF.
 - Des membres du Bureau de l'UPP organisent de manière informelle et détendue des parties de pêche sur Paris Petite Couronne, entre pêcheurs aguerris et néo-pêcheurs parisiens, principalement en « *streetfishing* », mais aussi parfois au posé (principalement silure). Elles ont souvent lieu le samedi matin, et sont l'occasion d'échanger ou de faire découvrir la pêche à Paris qui peut être parfois intimidante pour les débutants ou les nouveaux venus. **N'hésitez pas à contacter l'UPP pour être mis en relation avec les organisateurs.**
 - D'autres membres assurent une présence régulière sur les bords de Seine lors de parties de pêche au posé dans des lieux touristiques de la Capitale, afin d'échanger et communiquer avec le grand public au sujet de la pêche, de la protection du milieu aquatique et de l'UPP.
- En tant qu'association agréée de protection de l'environnement habilitée à participer au débat public sur l'environnement à Paris (articles L141-1 et L141-3 du Code de l'environnement, par décrets préfectoraux depuis 2012 renouvelables tous les 5 ans), l'UPP participe activement et bénévolement aux différents sujets environnementaux touchant la capitale.
 - Des membres de l'UPP ont participé en 2019 aux réunions du CoDERST 75 (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), à celles de l'association la Seine en Partage (composée d'élus de collectivités territoriales riveraines d'un cours d'eau, de personnes physiques, d'associations et d'entreprises ayant un lien avec la riveraineté de la Vallée de la Seine), à diverses rencontres avec l'Observatoire parisien de l'eau, Ports de Paris, etc.
 - L'UPP a une convention avec le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) dont les efforts pour la qualité de l'eau ont permis le retour en Seine à Paris d'espèces de poisson autrefois disparues.
 - L'UPP a participé à la mission « *Animaux en ville* » de la Ville de Paris en 2017 et 2018, a inscrit chaque année son événement annuel, la Fête de la pêche et de la protection du milieu aquatique, dans le cadre du programme « *Faites le Paris de la Biodiversité* » de la Ville de Paris, et a présenté en 2019 un projet de radeaux végétalisés sur la Seine pour lequel une subvention a été obtenue lors du Conseil de Paris d'octobre 2019.
 - Enfin l'UPP est régulièrement sollicitée par les média, pour une interview écrite, radio, podcast ou images vidéo/télé. Cela demande de la disponibilité de la part de nos bénévoles, mais c'est aussi l'occasion à chaque fois de donner une bonne image des pêcheurs, de défendre notre loisir hautement écologique et en faveur de la biodiversité, et d'amener les Parisiens au bord de l'eau.



UNION
DES PECHEURS
DE PARIS
ET
DE LA SEINE

Quoc-Trin NGUYEN
Trésorier.

